

Article 5. Retard du Parent

- 5.1 Le **Parent** doit respecter les heures d’ouverture et de fermeture prévues à l’entente. Le **Parent** qui prévoit arriver après l'heure de fermeture prévue à l'entente doit en aviser le **Prestataire** le plus tôt possible.
- 5.2 Un montant de _____ \$ par tranche de _____ minutes de retard après l'heure de fermeture pourra être réclamé par le **Prestataire**.
Le montant est calculé à partir de l'heure de la fermeture soit _____ jusqu’au départ de l'**Enfant**.

Article 6. Fermeture imprévue du service de garde

- 6.1 Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le **Prestataire** doit fermer le service de garde, le **Parent** en sera avisé le plus rapidement possible. Si la fermeture se produit après que l'**Enfant** a été confié au **Prestataire**, le **Parent** doit venir chercher l'**Enfant** à l'endroit désigné par le **Prestataire**.
- 6.2 Le **Parent** doit alors déboursier la contribution réduite pour le premier jour de fermeture imprévue.

Article 7. Absence de l'Enfant

- 7.1 Le **Parent** doit prévenir le **Prestataire** le plus tôt possible de l'absence de l'**Enfant**.
- 7.2 Le **Parent** doit déboursier la contribution réduite pour les jours d’absence de l'**Enfant**.

Article 8. Durée de l’entente

L’entente entre en vigueur le (*date de la première journée de fréquentation de l'Enfant*) _____ et se termine le _____ pour une durée totale de _____ jours de fréquentation.

Article 9. Résiliation de l’entente par le Prestataire

- 9.1 Le **Prestataire** peut mettre fin à l'entente dans les cas suivants :
- 1. Lorsque le **Parent**, malgré qu’il en ait été avisé par écrit par le **Prestataire**, refuse ou néglige de payer la contribution que le **Prestataire** est en droit d'exiger.
 - 2. Lorsque le **Parent**, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du service de garde inscrites au document décrivant l’organisation du service de garde qui a été remis au **Parent** et qui est annexé à la présente entente.
 - 3. Lorsque, à la suite d’un plan d’intervention établi en collaboration avec le **Parent** pour répondre aux besoins particuliers de l'**Enfant**, il devient manifeste que les ressources du **Prestataire** ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins particuliers ou que le **Parent** ne collabore pas à l'application du plan d’intervention.
- 9.2 Le **Prestataire**, avant de mettre fin à l'entente, doit donner un avis préalable de deux semaines au **Parent**. Cependant, le **Prestataire** peut mettre fin à la présente entente en tout temps et sans avis préalable lorsque la santé ou la sécurité des enfants reçus ou du personnel du service de garde est menacée.

Article 10. Résiliation de l’entente par le Parent

Les parents signataires de la présente entente peuvent, ensemble, mettre fin en tout temps à l'entente en envoyant un avis au **Prestataire** conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur. Un modèle d’avis est fourni à la page 4.

Article 11. Ententes particulières

Le **Parent**, en plus des services prévus à l'article 2, désire ajouter les services suivants :

- ☐ Entente particulière concernant les sorties organisées dans le cadre des activités éducatives (annexe **A**)
- ☐ Entente particulière sur la fourniture d’articles d’hygiène (annexe **B**)
- ☐ Entente particulière concernant la fourniture d’un repas supplémentaire (annexe **C**)
- ☐ Entente concernant des services de garde pour une période additionnelle (annexe **D**)

Article 12. Dispositions diverses

- 12.1 La présente entente doit être signée en double exemplaire et les obligations du **Parent** ne débutent que lorsque ce dernier en a reçu une copie signée. Lorsque la présente est signée par plus d’un **parent**, chacun doit en recevoir une copie signée.
- 12.2 La présente entente remplace toute autre entente de services antérieure conclue entre le **Prestataire** et le **Parent**.

Article 13. Déclaration du Prestataire

- 13.1 Le **Prestataire** déclare que la présente entente de services de garde éducatifs est conforme à l'entente prescrite par le ministère de la Famille.
- 13.2 La présente entente de services comporte _____ pages et comporte également les documents suivants (cocher les documents remis au **Parent**) que le **Prestataire** déclare avoir remis au **Parent** avant que ce dernier n'appose sa signature.
- ☐ Document décrivant l’organisation du service de garde (régie interne)
 - ☐ Entente particulière concernant les sorties organisées dans le cadre des activités éducatives (annexe **A**)
 - ☐ Entente particulière sur la fourniture d’articles d’hygiène (annexe **B**)
 - ☐ Entente particulière concernant la fourniture d'un repas supplémentaire (annexe **C**)
 - ☐ Entente concernant des services de garde pour une période additionnelle (annexe **D**)